

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
11 avril 2008
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 11 avril 2008, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Me référant aux résolutions 1575 (2004), 1639 (2005) et 1722 (2006), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 8 avril 2008, par laquelle le Secrétaire général et Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne me transmet le rapport sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR), pour la période allant du 1^{er} décembre 2007 au 29 février 2008 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **Ban Ki-moon**



Annexe

Lettre datée du 8 avril 2008, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général et Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne

Conformément aux dispositions des résolutions 1575 (2004), 1639 (2005) et 1722 (2006) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le treizième rapport trimestriel sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR) (voir pièce jointe). Ce rapport porte sur la période allant du 1^{er} décembre 2007 au 29 février 2008. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le transmettre au Président du Conseil de sécurité.

(Signé) Javier Solana

Pièce jointe

Rapport du Secrétaire général et Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne concernant les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

I. Introduction

1. Le présent rapport porte sur la période allant du 1^{er} décembre 2007 au 29 février 2008.
2. Dans ses résolutions 1575 (2004), 1639 (2005) et 1722 (2006), le Conseil de sécurité a prié les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui faire rapport, par les voies appropriées, tous les trois mois au moins, sur les activités de l'EUFOR. Le présent document est le treizième rapport ainsi soumis au Conseil.

II. Contexte politique

3. La réforme de la police a progressé au cours de la période considérée. La Commission européenne ayant estimé que, réunis, la Déclaration de Mostar et le Plan d'action sur la restructuration de la police (tous deux adoptés par le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine le 3 décembre) constituaient un pas en avant sur la voie de la satisfaction des conditions fixées par l'Union européenne, le Commissaire chargé de l'élargissement, Olli Rehn, a paraphé, le 4 décembre, le texte de l'Accord de stabilisation et d'association avec la Bosnie-Herzégovine.
4. Le 26 janvier, le principal organe du Parti social démocrate indépendant (parti politique serbe bosniaque) a réclamé une fédération asymétrique dans ses conclusions officielles et proclamé le droit de la Republika Srpska à l'autodétermination. Suite à la déclaration d'indépendance du Kosovo le 17 février, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a publié une résolution condamnant cette déclaration et demandant aux États de ne pas reconnaître le Kosovo, tout en affirmant que s'ils étaient nombreux à le faire, elle considérerait que le droit et la pratique internationaux avaient changé et proclamerait son droit « de déterminer son statut juridique au sein de l'État au moyen d'un référendum ».
5. Par ailleurs, le Parti d'action démocratique (parti politique bosniaque) est revenu sur sa position en ce qui concerne la réforme de la police. Il a manifesté son opposition dans le cadre du groupe de travail du Conseil des ministres et, au début de février, son président, M. Tihič, a fait savoir que son parti n'était pas disposé à appuyer le projet de loi.
6. La détérioration de la situation politique a fait naître de nouvelles tensions entre les acteurs politiques serbes et bosniaques au sujet de l'avenir constitutionnel du pays et du rôle et des compétences futurs de l'État et entraîné une diminution de la coopération entre les parties ethniques.
7. Le 27 février, le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix a décidé que le Bureau du Haut-Représentant devait continuer d'évoluer dans le sens d'une représentation spéciale renforcée de l'Union européenne, mais que les aspects

les plus cruciaux de son plan de travail devaient être considérés comme des objectifs à atteindre par les autorités de la Bosnie-Herzégovine avant que cette transition ne devienne réalité. Outre les cinq objectifs ainsi retenus, deux conditions ont été fixées : l'Accord de stabilisation et d'association devait avoir été signé et la situation en Bosnie Herzégovine devait donner lieu à une évaluation positive. Le Comité directeur s'est déclaré préoccupé tant par les appels officiels à la sécession que par les déclarations remettant en question l'existence d'Entités.

III. Situation en matière de sécurité et activités de la mission

8. Malgré quelques protestations et manifestations en Republika Srpska à la suite de la déclaration d'indépendance du Kosovo, la situation en matière de sécurité est dans l'ensemble restée calme et stable en Bosnie-Herzégovine au cours de la période considérée. La police locale a montré qu'elle était capable de faire face aux manifestations. L'EUFOR n'a pas été appelée à la rescousse mais elle s'est tenue prête à intervenir en cas de besoin. Elle continue de surveiller la situation.

9. L'effectif actuel de l'EUFOR, soit 2 500 soldats, est concentré à Sarajevo, des équipes de liaison et d'observation étant déployées dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine. La mission poursuit ses activités conformément à son mandat, selon lequel elle est tenue de faire œuvre de dissuasion, de continuer à faire respecter les annexes 1A et 2 de l'Accord-cadre général pour la paix et de contribuer à assurer de bonnes conditions de sécurité. Elle continue de fournir un appui aux organismes de maintien de l'ordre de la Bosnie-Herzégovine dans leur lutte contre la criminalité organisée, en étroite coopération avec la mission de police de l'Union européenne.

10. En ce qui concerne les affaires militaires conjointes, l'EUFOR a transféré la responsabilité du contrôle des mouvements de troupes et d'armes et munitions aux autorités de la Bosnie-Herzégovine le 25 janvier 2008. Elle conserve la responsabilité de l'inspection des dépôts d'armes et de munitions. Le projet de loi sur le contrôle des déplacements de civils a été présenté au Conseil des ministres. Cette loi est l'un des préalables juridiques au transfert intégral de la responsabilité des affaires militaires conjointes aux autorités de la Bosnie-Herzégovine.

11. Au cours de la période considérée, l'EUFOR a entrepris des activités de formation conjointes avec les Forces armées de la Bosnie-Herzégovine en vue de renforcer les capacités locales de maintenir la sécurité et de créer un climat de sûreté.

12. Le 4 décembre, le général de division Ignacio Martin Villalaín a succédé au contre-amiral Hans-Jochen Witthauer au poste de commandant de la Force.

IV. Perspectives

13. La situation en matière de sécurité devrait rester stable malgré la fragilité des institutions d'État de la Bosnie-Herzégovine et les perspectives de persistance des tensions politiques.